

latif et l'assemblée, et ont été, lors de la prorogation de la dite session, le trentième jour de mai susdit, présentés à notre député-gouverneur de notre dite province pour notre assentiment à iceux ; et attendu qu'en vertu de l'autorité dont il était revêtu à cet effet, par et en vertu d'un certain instrument ou commission émané par notre gouverneur de notre dite province, portant date à *Monklands*, dans notre dite province, le dit trentième jour de mai, assignant, député, substituant et nommant le dit député-gouverneur pour exercer, remplir et exécuter, sous le bon plaisir de notre dit gouverneur, certains pouvoirs, fonctions et autorités du dit gouverneur, et entr'autres spécialement de réserver les dits bills pour la signification de notre plaisir sur iceux, notre dit député-gouverneur réserva alors et là les dits bills pour la signification de tel plaisir, comme il était loisible à notre dit gouverneur de le faire dans sa discrétion par et en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain acte du parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, passé dans la session tenue dans les troisième et quatrième années de notre règne, intitulé : "Acte pour réunir les provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour le gouvernement du *Canada* : "Maintenant sachez que les dits trois bills, savoir, le dit bill, intitulé : "Acte pour abroger un certain acte y mentionné, et pour établir de meilleures dispositions pour la naturalisation des *au-bains* ;" et le dit bill, intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu de *Queenston* ;" et le dit bill, intitulé : "Acte pour assurer les titres à des biens-fonds de certaines personnes naturalisées en vertu du statut du *Bas-Canada*, le *Guillaume* quatre chapitre cinquante-trois," nous ayant été soumis en conseil le sixième jour d'octobre, maintenant dernier, il nous a plu donner à iceux, et par ces présentes, et en vertu des dispositions du dit acte du parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, passé dans la session susdite tenue dans les troisième et quatrième années de notre règne, nous donnons notre assentiment aux dits bills et à tous et chacun d'eux. Ce dont nos sujets dévoués, et tous ceux que ces présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province du *Canada* : Témoin notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine général et gouverneur en chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Isle du Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Toronto*, dans notre dite province, ce vingt-troisième jour de novembre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-neuf, et de notre règne, la treizième.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

Province du } *ELGIN* ET *KINCARDINE*.
Canada.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles conseillers législatifs de la province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'assemblée législative de notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du parlement provincial de notre dite province, en notre cité de *Toronto*, qui devait commencer et être tenue le vingt-quatrième jour du mois de décembre courant, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le quatorzième jour du mois de Parlement novembre dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre parlement provincial au vingt-quatrième jour du mois de décembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Toronto* : Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre conseil exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre parlement provincial, en notre cité de *Toronto*, vendredi, le vingt-cinquième jour du mois de janvier prochain, mil huit cent cinquante, pour prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province : Témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et capitaine-général et gouverneur en chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Isle du Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Toronto*, dans notre dite province, ce vingt-deuxième jour de décembre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-neuf, et de notre règne, la treizième.

Par ordre,
FELIX FORTIER,
G. U. C.

Province du } *ELGIN* ET *KINCARDINE*.
Canada.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles conseillers législatifs de la province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens